

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Pref
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 25 Février à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de HORNAING s'est réuni à la Salle des Mariages, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELANNOY Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/02/2025.

Présents : M. DELANNOY Frédéric, Maire, Mmes : CHATELIN Sandrine, DE BOER Vanessa, DELBECQ Sylvie, DELCROIX Séverine, DESMYTER Gaëlle, DUHEM Gwenaëlle, FIEVET Christelle, HOUZE Marie-Martine, MOREAU Valérie, MUREZ Dolorès, NOULETTE Jessica, VANDEWALLE Stéphanie, VILCOT Lise-Marie, MM : ACCETTONE Grégory, CLOCHARD Jean-François, DESMOUCELLE Didier, GAZET Christian, HOCQ Daniel, JAMROZ Alain, RATAJCZAK Christophe, REMY Benoît, SAVARY Gabriel, SERRURIER Yvon, VELU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RASSE Virginie à M. HOCQ Daniel

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Valérie

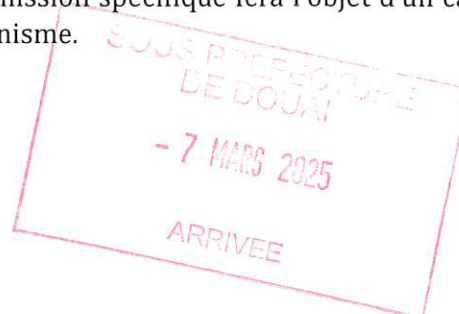
202505 – Avenant n°1 à la convention cadre pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune d'Hornaing et Cœur d'Ostrevent Agglo.

Par délibération du 13 avril 2015, Cœur d'Ostrevent a créé un service commun mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme ADS (pour palier la disparition du service, porté jusqu'alors par l'Etat). Depuis sa création en 2015, le service mutualisé permet l'optimisation des délais d'instruction, la mutualisation des coûts de fonctionnement et des compétences professionnelles.

Cœur d'Ostrevent Agglo propose d'étendre les missions du service ADS à la phase post-instruction :

- la gestion des DOC (déclaration d'ouverture de chantier),
- la gestion des DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux),
- le contrôle de la conformité des travaux (récolement). Le service ADS procèdera aux récolements obligatoires prévus à l'article R462-7 du code de l'urbanisme et procèdera de la même manière aux récolements facultatifs qu'il juge utile, ou sur demande du Maire.

La participation financière des communes pour cette mission spécifique fera l'objet d'un calcul selon les mêmes dispositions que pour les actes d'urbanisme.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention cadre pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune d'Hornaing et Cœur d'Ostrevent Agglo, à compter du 1^{er} mars 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/03/2025
Le Maire
Frédéric DELANNOY

